



FACULTÉ de DROIT de RENNES



MASTER DROIT FISCAL des AFFAIRES

Directrice : Professeur Yolande Sérandour

Rennes, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Partenariat, taxe d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Le Master professionnel, mention Droit des Affaires, spécialité «Droit Fiscal des Affaires», créé le premier septembre 2004 permet à ses diplômés de trouver une situation intéressante. Nous avons besoin de vous pour conforter et amplifier ce succès. Notre diplôme comprend 800 heures de formation, dont 75% assurées par des praticiens.

Pour financer les frais de déplacement et de rémunération des praticiens, les frais de séjour d'études aux USA, organiser un colloque et une remise de diplômes, acquérir les ouvrages et logiciels dont ont besoin les étudiants et, plus largement, couvrir tous les frais que l'Université ne peut prendre en charge, dont les photocopies, nous devons trouver des ressources propres.

La taxe d'apprentissage doit être versée à un organisme collecteur, lequel se charge de reverser la fraction destinée aux établissements de formation professionnelle choisis. Afin que votre contribution à notre formation en Droit Fiscal des affaires nous parvienne, il est absolument indispensable, **avant fin février 2017** :

1^o) de remplir la case du formulaire type « reversements demandés » de la manière suivante :

UFR Droit et science politique – Faculté de Droit - Master 2 Droit Fiscal des affaires – CR FZDMD12 - Pr Y Sérandour – 9 rue Jean Macé – BP 1997 – 35042 Rennes Cedex et de cocher la catégorie B.

Les organismes collecteurs ne reversent pas la taxe sans ces précisions.

2^o) d'adresser une copie du formulaire fiscal rempli ou la promesse de versement jointe donnant toutes les indications utiles au directeur de la formation : **Professeur Yolande Sérandour - Faculté de Droit - 9, rue Jean Macé – BP 1997 - 35042 Rennes Cedex, par courrier ou courriel.**

L'Université de Rennes 1 comprend 17 établissements. Il est donc important d'informer le directeur du diplôme destinataire. Chaque année, un montant important de taxe d'apprentissage n'arrive pas sur le compte du M 2 DFA faute des précisions ci-dessus.

En vous remerciant bien vivement de votre contribution à la réussite de nos étudiants, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en ma sincère considération.

Pr. Yolande SERANDOUR

<http://adeefr.asso.univ-rennes1.fr>

M 2 DFA – Pr. Y. Sérandour - Faculté de droit et de science politique de Rennes 1 – CS 54203 - 9 rue Jean Macé – 35042 Rennes Cedex – yolande.serandour@univ-rennes1.fr